

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240226-DEC2024-018-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-018

Objet : Convention de mise à disposition d'un site de « maison d'habitation » entre la CCPA et le SDIS d'Ambérieu-en-Bugey sur la ZA en Point Bœuf à Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est propriétaire des parcelles constituant le futur projet de zone de repos – parcelles 0483 et 0485 sur la ZA en Point Boeuf à Ambérieu-en-Bugey ;

CONSIDERANT la demande du SDIS de pouvoir réaliser des entraînements et divers exercices sur ce site, dans le cadre de journées de formation, afin de garantir leur capacité opérationnelle ;

- DECIDE de signer une convention de mise à disposition afin de définir les conditions dans lesquelles le SDIS d'Ambérieu-en-Bugey est autorisé à organiser ses journées de formation et de manœuvre sur le site de « maison d'habitation » de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 février 2024

Publiée le **01 MARS 2024**

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 26 février 2024.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

